

Maintien des services postaux—Loi

veut donner à la Société des postes. C'est totalement inadmissible.

Existe-t-il une autre voie, madame la Présidente? Je crois que oui. Il ne s'agit ni d'adopter des mesures législatives draconiennes ni d'accepter toutes les exigences de la Société des postes ou du Syndicat des postiers du Canada. Il s'agit plutôt de créer un bon climat de travail et d'accepter que le syndicat et la direction négocient de bonne foi sans intervention intempestive du gouvernement ou de la Société. Ils ont créé cette situation de propos délibéré. L'atmosphère empoisonnée, dont le précédent gouvernement libéral était en grande partie responsable, a servi d'excuse à celui-ci pour privatiser Postes Canada et pour débarrasser les Canadiens de ce poids, comme le gouvernement conservateur se plaît à le répéter.

Nous devons changer tout cela en créant au sein de cette société un environnement décent et en encourageant les parties à recourir aux négociations collectives pour résoudre leurs conflits. Voilà la raison pour laquelle Postes Canada a été créée. Ce n'était pas pour permettre aux Conservateurs de jouer ce tour au Canada.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, j'aimerais poser une question au député de Comox—Powell River (M. Skelly). L'article 7 du projet de loi renvoie le médiateur-arbitre au rapport du conciliateur. En fait, tout au haut de la page 4, on précise qu'il doit prendre sérieusement connaissance du rapport du conciliateur. Or, nous savons que ledit rapport est favorable au franchisage des services postaux. J'aimerais interroger le député à ce sujet.

Le franchisage pourrait se présenter dans différentes circonstances. D'une part, le gouvernement pourrait décider de fermer un bureau de poste local, quitte à accorder à une pharmacie ou à un dépanneur le soin de fournir les services. Ainsi, des travailleurs qui touchaient un salaire décent d'environ 13 dollars l'heure pourraient être remplacés par d'autres qui ne toucheraient que le salaire minimal. D'autre part, dans le cas d'un tout nouveau projet de lotissement qui n'a jamais bénéficié auparavant du service postal, Postes Canada pourrait confier à un franchisé le soin de livrer le courrier.

Que pense le député de ces possibilités? Pense-t-il que le gouvernement aurait dû ainsi ordonner au médiateur-arbitre de prendre sérieusement connaissance du rapport du conciliateur?

M. Skelly: Madame la Présidente, la question du franchisage est complexe. Il y a deux façons de desservir les localités où le volume n'est pas suffisant pour justifier un bureau à temps complet. Or, elles sont nombreuses dans les régions éloignées. Il y en a une dans ma circonscription. Par contre, quand s'établissent de nouvelles collectivités où il y a pas mal de travail à faire, on peut être innovateur pour que les bureaux soient assujettis à une convention collective sous l'égide du syndicat. Les bureaux de poste nouveau genre relèvent de la convention syndicale et marchent très bien. Mais la Société des

postes ne cherche pas à étendre le service. La superboîte aux lettres fait bien voir qu'elle est incapable de distribuer le courrier à domicile dans les quartiers neufs. Il s'est créé une situation chaotique et ridicule.

Le député sait fort bien que, si le gouvernement et la Société des postes voulaient traiter de bonne foi avec le personnel et avec les collectivités à desservir, il y aurait de bons et solides progrès en tenant pleinement compte de la situation. La Société s'efforcerait de conserver un aussi grand nombre d'emplois que possible dans le secteur syndicat-postes dans les zones de service étendu. Mais non! Postes Canada s'est lancée résolument dans la voie du franchisage pour se débarrasser des postiers syndiqués et faire baisser le taux salarial de \$12 ou \$14 à \$4,50 l'heure. Je sais que mon collègue est au courant de la chose et qu'elle le préoccupe autant que nous.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il d'autres questions ou observations? Le député de Saint-Jean Est (M. Harris).

Mme Copps: Je demande à prendre part au débat, Madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'informerai la députée d'Hamilton-Est (M^{me} Copps) qu'il reste cinq minutes pour la période des questions et observations et que le député a demandé la parole. J'espère qu'elle sera d'accord avec la présidence pour une fois.

M. Harris: Madame la Présidente, est-ce que le député voudrait donner son avis sur les observations présentées ce matin au cours du débat par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre)? Il a dit que si les chefs syndicalistes violaient la loi et étaient condamnés, il ne pourrait plus occuper de postes de responsabilité au syndicat. Le projet de loi évidemment dit que celui qui est condamné ne peut plus faire fonction de dirigeant ou de représentant du syndicat pendant les cinq ans qui suivent. Le député pourrait-il commenter cette disposition? Il semble qu'il s'agit d'une punition de plus pour cette personne qui ne peut occuper aucun autre emploi dans une autre entité pendant une période de cinq ans.

• (1240)

En tant qu'avocat, il me semble que c'est une indication de l'intention répréhensible du gouvernement de contrôler les activités des membres du mouvement syndical du pays. Le député commentera-t-il cela?

M. Skelly: Madame la Présidente, la question soulevée par le député est extrêmement pertinente. Quand une personne est accusée d'avoir enfreint la loi, elle doit répondre à cette accusation et si elle est déclarée coupable, le tribunal lui impose une peine appropriée. Quand elle a fini de purger sa peine, elle devrait avoir le droit de reprendre ses activités de citoyen du Canada. C'est dans ce but qu'elle a purgé sa peine.